ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 34 / 2023
DU 30 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANNE-SOPHIE LESPIAUC – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT VIE CITOYENNE ET VIE INSTITUTIONNELLE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Anne-Sophie Lespiauc, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Anne-Sophie Lespiauc directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département vie citoyenne et vie institutionnelle,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département vie citoyenne et vie institutionnelle,
- les autorisations exceptionnelles de débits de boissons des 1er et 3ème groupes,
- les arrêtés d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'intérieur d'une enceinte sportive,
- les autorisations et arrêtés de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons,
- la liste des délibérations examinées en conseil municipal,
- les arrêtés d'admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement,
- les courriers à l'attention des syndicats professionnels et du procureur de la République concernant la création ou la modification de statuts, le changement de composition de direction ou de bureau, au sein de ces syndicats,
- les registres permettant l'identification des vendeurs participant à une vente au déballage ou à un vide grenier,

- les registres des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant du département vie citoyenne et vie institutionnelle.

Article 2
Au sein de la direction règlementation et gestion du domaine public, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, à l'effet de parapher et/ou coter les documents suivants :

- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés à responsabilité limitée (SARL),
- le registre des délibérations de l'associé unique de sociétés à responsabilité limitée à associé unique,
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en nom collectif (SNC),
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en commandite simple (SCS),
- le registre des délibérations du conseil d'administration de sociétés anonymes (SA) à conseil d'administration,
- le registre des délibérations du conseil de surveillance de sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance,
- le registre des délibérations des assemblées générales d'actionnaires de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées (SAS),
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles,
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) de conseil en propriété industrielle,
- le registre des délibérations des assemblées d'associés des sociétés d'épargne forestière,
- le livre-journal qui enregistre les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise opération par opération et par ordre chronologique,
- le grand livre qui classe par nature de compte les informations figurant par ordre chronologique dans le livre-journal.

Article 3
En matière juridique, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle à l'effet de signer :

- les courriers concernant les avocats, les notaires, les experts, les huissiers,
- la saisine du Président du Tribunal Administratif pour la procédure de péril,
- les conventions de frais et honoraires des avocats,
- les procédures relatives à la protection des données à caractère personnel,
- la réception des actes signifiés à la ville de Laval par les huissiers de justice du département de la Mayenne.

Article 4
En matière d'assurance, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- l'acceptation des quittances,
- les déclarations de sinistres auprès des Compagnies d'assurances,
- les attestations,
- les avenants pour la mise à jour des marchés d'assurance,
- les courriers d'acceptation du montant d'indemnisation des sinistres.

Article 5
Concernant l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique (R.E.U.), délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, pour la validation des listes intégrées dans le R.E.U. (notamment inscription, radiation, etc.) et la délivrance des certificats d'inscription.

Article 6
En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 7
Le présent arrêté sera notifié aux intéresséees. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Anne-Sophie Lespiauc
directrice du département vie citoyenne
et vie institutionnelle
Le

Notifié à Fabrice Martinez,
directeur général des services.
Le